



Commission européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 27.9.2010
SG-Greffe(2010) D/ 14533

*Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cédex 06
FRANCE*

Transmission effectuée conformément au protocole (n° 2) annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité

Objet: COM(2010) 498 final, 24.9.2010

La Commission vous informe par la présente que toutes les versions linguistiques du projet d'acte législatif mentionné ci-dessus ont été transmises aux parlements nationaux et aux chambres des parlements nationaux des États membres.

La procédure énoncée au protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est ouverte.

Dans un délai de huit semaines¹ à compter de la date de la présente lettre, vous pouvez adresser aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles vous estimez que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur

¹ La période comprise entre le 1er et le 31 août n'est pas incluse dans le calcul du délai de huit semaines.